



**Division des Droits de l'Homme
Rapport Mensuel
Mars 2021**

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de mars 2021 par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de février.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les Sections Violences Sexuelles liées au Conflit et Protection de l'Enfant, a enregistré 65 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 124 civils (47 hommes, 41 adultes non identifiés, 12 femmes, 11 groupes de victimes collectives, dix garçons, trois filles). La DDH a observé une baisse de 23.52% du nombre d'incidents et de 24.84% du nombre de victimes par rapport au mois de février qui avait enregistré 85 incidents et 165 victimes.

Au cours du mois sous analyse, la DDH a enregistré 11 incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 17 civils. Cela représente une baisse de 5.55% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel le meurtre de 18 civils avait été documenté. Le nombre de ces incidents est toutefois en hausse de 45.45% par rapport au mois de février (six incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : les éléments de l'Union Patriotiques pour le Changement [UPC (6)], les anti-Balaka (3), le Retour, réclamation et réhabilitation [3R (1)], les éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (3)], les forces bilatérales russes (2), les forces conjointes bilatérales et russes (1), et les Forces de défense et de sécurité [FDS (1)].

Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 36 incidents (55.38% du nombre total d'incidents) ayant touché 84 victimes civiles (67.74% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 45.45% et le nombre de victimes de 37.31% comparativement au mois précédent (66 incidents et 134 victimes). La milice armée Misseriya Arabes est présumée auteur d'un incident sur une victime.

Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de 28 incidents (43.07% du nombre total d'incidents) affectant 40 victimes (32.25% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 32.14% et le nombre de victimes de 22.5 % par rapport au mois précédent au cours duquel 19 incidents ayant affecté 31 victimes avaient été documentés.

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas d'atteintes à la vie, des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des cas de torture, des menaces à l'intégrité physique, des arrestations arbitraires, des expropriations et confiscation de propriétés, des privations arbitraires de liberté, des déni d'accès humanitaire et occupations illégales d'écoles, des attaques illégales contre des humanitaires, des destructions illégales et pillages, des taxations illégales et de recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont le Mbomou, l'Ouham, la Ouaka et la Mambéré Kadeï.

¹ Il s'agit d'éléments FACA, des FSI, des FDS et des partenaires bilatéraux.

I. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés se sont pas pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.
2. La Section Protection de l'Enfant (SPE) et la Section Violences Sexuelles liées au Conflit intègrent différemment ses données sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

II. Le contexte sécuritaire du mois de mars

3. Avec le second tour des élections législatives le 14 mars, les inquiétudes se sont multipliées quant à l'instabilité de la situation sécuritaire et à l'impact de la violence politique sur la situation des droits de l'homme et la protection des civils dans toute la RCA.
4. Avec le premier tour des élections législatives et présidentielles du 27 décembre 2020, le pays a été confronté à une instabilité sécuritaire croissante, avec l'émergence de la nouvelle coalition de groupes armés « Coalition des Patriotes pour le Changement » (CPC) qui a perpétré plusieurs attaques contre les forces de sécurité de l'État, la MINUSCA et la population civile, et avec une violence croissante dans les affrontements entre ce groupe armé et les forces de sécurité de l'État avec le soutien de leurs partenaires bilatéraux, que la plupart des témoignages recueillis par la DDH qualifient de mercenaires étrangers. Une telle déstabilisation de la situation sécuritaire liée au processus électoral a exacerbé les problèmes humanitaires du pays, qui a enregistré environ 200000 personnes déplacées en raison des violences électorales entre décembre 2020 et janvier 2021 selon les données du HCR.
5. Depuis, la confrontation croissante entre les éléments coalisés et les forces de l'État/alliés a entraîné une nouvelle détérioration de la situation avec de fréquentes allégations de violations et d'abus des droits de l'homme et du DIH, perpétrées par les deux parties au conflit.
6. La DDH poursuit ses enquêtes sur les graves allégations d'abus/violations documentées et sur l'impact négatif qu'elles ont eu sur la dégradation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire, ainsi que sur la participation des groupes armés, des agents de l'État et de leurs partenaires bilatéraux à la perpétration de ces incidents. Dans le cadre de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans la période électorale, la DDH a mis en place une « Task Force ». Plusieurs missions spéciales ont ainsi été menées dans plusieurs localités de la RCA avec le but de confirmer ou d'infirmer des allégations et de documenter les violations ayant été commises depuis le début de la période électorale en juillet 2020, avec l'annonce des candidats.
7. À la suite du second tour des élections législatives à travers la RCA le 14 mars, la situation générale en matière de sécurité est restée calme. Selon les informations reçues par la DDH, aucun incident majeur d'abus/violations des droits de l'homme n'a été enregistré en relation avec le processus électoral dans tout le pays.
8. Certaines situations posent toutefois un risque à la protection des populations. A titre illustratif, la DDH fait part de ses préoccupations concernant le déplacement d'une partie de la population de la sous-préfecture de Bouca vers le village de Bogonon (PK 37 de Batangafo, sur l'axe Ouandago), déclenché par une lutte interne

entre les anti-Balaka et d'autres éléments de la coalition. La situation sécuritaire dans le camp de déplacés est restée pour l'heure relativement calme, bien que certains éléments armés tirent sporadiquement des coups de feu dans le camp de déplacés provoquant la panique parmi la population.

9. Il a également été rapporté que, dans la préfecture d'Ouham-Pendé, au cours du mois de mars, sept ponts ont été endommagés par des combattants coalisés présumés 3R, dont quatre incendiés dans le village de Létélé (18 km au nord-est de Bocaranga), Mbipourou (35 km à l'ouest de Paoua), et dans les villages de Kake et Koupe (respectivement 29 km et 27 km au sud-est de Bocaranga).
10. Enfin, de nombreux mouvements de population sont rapportés. Les populations fuient les affrontements entre FACA/forces bilatérales et groupes armés, ou entre les groupes armés eux-mêmes, et se réfugient en brousse ou dans des villages à proximité à la suite des rumeurs d'attaques.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

11. Au cours du mois de mars 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes par rapport au mois de février.

A. Les abus et violations commis au cours du mois de mars 2021

12. Durant la période considérée, la DDH, y compris les Sections Violences Sexuelles liées au Conflit et Protection de l'Enfant, a enregistré 65 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 124 civils (47 hommes, 41 adultes non identifiés, 12 femmes, 11 groupes de victimes collectives, dix garçons, trois filles). La DDH a observé une baisse de 23.52% du nombre d'incidents et de 24.84% du nombre de victimes par rapport au mois de février qui avait enregistré 85 incidents et 165 victimes.
13. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés auteurs de 36 incidents (55.38% du nombre total d'incidents) ayant touché 84 victimes civiles (67.74% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 45.45% et le nombre de victimes de 37.31% comparativement au mois précédent (66 incidents et 134 victimes). La milice armée Misseriya Arabes est présumée auteur d'un incident sur une victime.
14. Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de 28 incidents (43.07% du nombre total d'incidents) affectant 40 victimes (32.25% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 32.14% et le nombre de victimes de 22.5 % par rapport au mois précédent au cours duquel 19 incidents ayant affecté 31 victimes avaient été documentés.
15. Le mois sous analyse a connu 11 incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 17 civils. Cela représente une baisse de 5.55% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel le meurtre de 18 civils avait été documenté. Le nombre de ces incidents est toutefois en hausse de 45.45% par rapport au mois de février (six incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : les éléments de l'Union Patriotiques pour le Changement [UPC (6)], les anti-Balaka (3), les 3R (1), les éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (3)], les forces bilatérales russes (2), les forces conjointes bilatérales et russes (1), et les Forces de défense et de sécurité [FDS (1)].

² Il s'agit d'éléments FACA, des FSI, des FDS, et des partenaires bilatéraux.

16. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : deux cas de menace de mort affectant deux victimes, six cas d'atteinte à l'intégrité physique impliquant six victimes, un cas de blessure sur deux victimes, cinq cas de menace d'atteinte à l'intégrité physique sur sept victimes, deux cas de viol affectant deux victimes, deux tentatives de viol affectant deux victimes, deux cas de détention arbitraire concernant deux victimes, neuf cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant dix victimes dont trois groupes de victimes collectives.
17. Les incidents de violation du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : un enlèvement sur une victime, huit cas de privations arbitraires de liberté affectant dix personnes, trois dénials d'accès humanitaire / occupation illégale / attaque d'écoles sur trois groupes de victimes collectives, quatre cas d'attaques contre les humanitaires sur 44 victimes dont un groupe de victimes collectives, quatre cas de destructions et pillages sur quatre victimes dont trois groupes de victimes collectives, trois cas de taxations illégales sur quatre victimes dont un groupe de victimes collectives, deux cas de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé affectant huit victimes.
18. Les préfectures touchées sont l'Ouham (14 incidents et 18 victimes), la Ouaka (neuf cas et 16 victimes), la Mambéré-Kadei (11 cas et 11 victimes), l'Ouham Pendé (sept incidents et 13 victimes), la Nana Mambéré (six incidents et neuf victimes) la Nana Grébizi (quatre incidents et cinq victimes), la Haute-Kotto (cinq cas affectant cinq victimes), le Mbomou (quatre incidents et 42 victimes), le Haut Mbomou (quatre incidents et quatre victimes), et la Vakaga (un incident et une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

19. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA du 6 février 2019 ont été présumés auteurs 36 incidents (55.38% du nombre total d'incidents) ayant touché 84 victimes civiles (67.74% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 45.45% et le nombre de victimes de 37.31% comparativement au mois précédent (66 incidents et 134 victimes).
20. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :
 - (i) Cinq incidents de meurtres [anti-Balaka (2), UPC (2), 3R (1)] ;
 - (ii) Un cas de menace de mort [UPC (1)] ;
 - (iii) Quatre incidents d'atteinte à l'intégrité physique [UPC (2), FPRC (1) et MPC (1)] ;
 - (iv) Deux cas de menace d'atteinte à l'intégrité physique [anti-Balaka (2)] ;
 - (v) Deux cas de viols [anti-Balaka (1) et UPC (1)] ;
 - (vi) Un cas de tentative de viols [FPRC (1)] ;
 - (vii) Quatre cas de confiscation de propriété [anti-Balaka (4)] ;
 - (viii) Un cas d'enlèvement [FPRC (1)] ;
 - (ix) Huit incidents de privations de liberté [anti-Balaka (2), FPRC/MPC (4), FPRC (2), UPC (1)] ;
 - (x) Quatre cas d'attaque contre les humanitaires [FPRC (2), UPC (1) et MPC (1)] ;
 - (xi) Quatre cas de destructions et pillages [3R (1) et groupes armés non identifiés membres de la CPC (3)].
21. Les anti-Balaka sont présumés auteurs de 11 incidents et 13 victimes. Cela représente 30.55% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 15.47% des victimes.

22. Les éléments UPC sont présumés responsables de huit incidents affectant 14 victimes. Cela représente 22.22% des incidents et 16.66% des victimes sur le nombre d'incidents et de victimes qui seraient imputables aux groupes armés signataires.
23. Le FPRC sont présumés auteurs de sept incidents et 45 victimes 19.44% des incidents et 53.57% des victimes imputables aux groupes armés, soit plus de la moitié des victimes attribuables aux groupes armés.
24. Trois incidents ayant affecté trois victimes seraient imputables à des groupes armés non identifiés membres de la CPC sans pouvoir être attribués à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition. Cela représente 8.33% des incidents et 3.57% des victimes imputables aux groupes armés signataires.

C. Les violations commises par la milice armée Misseriya Arabes

25. Un cas de recrutement d'un garçon aurait été commis par les éléments de la milice armée Misseriya Arabes dans la préfecture de la Vakaga. Cela représente 1.53% de l'ensemble des incidents et 0.80% des victimes.

D. Les violations commises par les agents de l'Etat

26. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de 28 incidents (43.07% du nombre total d'incidents) affectant 40 victimes (32.25% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 32.14% et le nombre de victimes de 22.5% par rapport au mois précédent au cours duquel 19 incidents ayant affecté 31 victimes avaient été documentés.
27. Les éléments FACA sont présumés auteurs de 11 incidents affectant 14 victimes. Cela représente 39.28% des incidents et 35% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
 - (i) Deux cas d'exécution extra-judiciaire sur trois personnes dans la préfecture de la Ouaka ;
 - (ii) Un cas de menace de mort sur une victime dans la préfecture de la Mambéré Kadeï ;
 - (iii) Un cas d'atteinte à l'intégrité physique affectant une victime dans la préfecture de la Mambéré Kadeï ;
 - (iv) Un cas d'arrestation et détention arbitraire sur une victime dans la préfecture de la Haute-Kotto ;
 - (v) Deux incidents d'expropriation/confiscation de propriété affectant trois victimes dans les préfectures de la Mambéré Kadeï et de la Nana Mambéré ;
 - (vi) Un cas de déni d'accès humanitaire / occupations illégales sur un groupe de victimes collectives dans la préfecture de la Mambéré Kadeï ;
 - (vii) Trois incidents de taxations illégales sur deux victimes et deux groupes de victimes collectives dans la préfecture de la Mambéré Kadeï et de la Nana Mambéré.

28. Des éléments russes sont présumés auteurs de sept incidents affectant 15 victimes :

- (i) Deux cas d'exécution extra-judiciaire sur deux victimes dans les préfectures de la Mambéré Kadéï et de l'Ouham Pendé
 - (ii) Un cas d'atteinte à l'intégrité physique affectant une victime dans la préfecture de la Mambéré Kadeï ;
 - (iii) Deux cas de menaces d'atteinte à l'intégrité physique affectant quatre victimes dans les préfectures de l'Ouham Pendé et de l'Ouham ;

- (iv) Un incident d'expropriation/confiscation de propriété sur un groupe de victimes collectives dans la préfecture de l'Ouham Pendé ;
- (v) Un cas de recrutement et utilisation de sept garçons dans des forces armées (utilisation de garçons entre 7 et 12 ans pour aller chercher et transporter de l'eau en échange de biscuits) dans la préfecture de l'Ouham Pendé.
29. Des éléments conjoints FSI/FACA/forces russes sont présumés auteurs de six incidents affectant sept victimes :
- (i) Un cas d'exécution extra-judiciaire sur une victime dans la préfecture de la Nana Mambéré ;
 - (ii) Un cas de blessure affectant deux victimes dans la préfecture de la Nana Mambéré ;
 - (iii) Un cas d'arrestation et détention arbitraire sur une victime dans la préfecture de la Ouaka ;
 - (iv) Un incident d'expropriation/confiscation de propriété sur un groupe de victimes collectives dans la préfecture de l'Ouham Pendé ;
 - (v) Deux cas de déni d'accès humanitaire / occupations illégales sur deux groupes de victimes collectives dans la préfecture de la Ouaka.
30. Des éléments des FSI³ sont présumés auteurs d'un incident de menace d'atteinte à l'intégrité physique affectant une victime dans la préfecture de la Mambéré Kadeï. Des policiers seraient également responsables d'un incident d'expropriation/confiscation de propriété sur un groupe de victimes collectives dans la préfecture de la Mambéré Kadeï.
31. Des éléments des Forces de défense et de sécurité seraient auteurs d'un cas d'exécution extra-judiciaire sur une victime de la préfecture de la Mambéré Kadeï.
32. Enfin, des éléments des USMS auraient tenté de violer une femme dans la préfecture de l'Ouham Pendé.
33. Il est à noter que de nombreux incidents sont actuellement en cours d'investigation et ne peuvent être inclus dans le présent rapport avant vérification.⁴

IV. Les enfants dans le conflit armé

34. Le 14 mars, tous les bureaux locaux de Section Protection de l'Enfant (SPE) ont surveillé les violations graves des droits de l'enfant lors du second tour et du premier tour partiel des élections législatives. Aucune violation grave des droits de l'enfant n'a été enregistrée pendant les élections.
35. Dans le cadre des efforts pour continuer à s'engager avec les parties au conflit dans le but de mettre fin et de prévenir les violations graves contre les enfants, la SPE a rencontré le commandant des FACA à Dekoa (Préfecture de Nana-Grebizi). La SPE a sensibilisé le commandant sur les six violations graves des droits de l'enfant et a plaidé pour que tous ses éléments soient formés à la protection de l'enfance. La SPE fera un suivi avec le commandant pour éventuellement organiser une formation pour ses éléments.
36. Au cours de la période sous revue, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) a vérifié et documenté 78 violations graves des droits de l'enfant qui ont directement affecté 42 enfants (20 filles et 22 garçons). Une diminution de 12% du nombre total de violations et de 33% du nombre de victimes, par rapport à la période précédente où 89 violations affectant 63 enfants avaient été documentées. Vingt-neuf (29) des 78 violations ont eu lieu au cours de cette période. Une fille a été victime de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation et viol) et trois

³ Les FSI incluent les forces de police et de gendarmerie.

⁴ La méthodologie du rapport implique que seuls les incidents vérifiés et ayant eu lieu au cours de la période couverte soient comptabilisés.

filles ont été victimes de deux violations (enlèvement et viol). Au total, quatre filles ont été victimes de violations multiples attribuées à : LRA (1), FACA (1), CPC non identifié (1) et 3R (1). Quarante-cinq des 78 violations ont été commises avant la période de référence.

37. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (11), les exécutions extra-judiciaires et meurtres (7), les mutilations (10), les viols (18), les attaques contre les hôpitaux (3), les enlèvements (5) et le refus de l'accès humanitaire (24). Les factions de la CPC ont été directement responsables de 50% du total des violations (39) : FPRC (15), 3R (14), CPC non identifié (5), CPC/AB/3R (3), et MPC et AB avec (1) chacune ; suivies par les forces alliées russes (22), les FACA (5), les individus armés non identifiés (4) et la LRA (3). En outre, cinq enfants (1 fille/4 garçons) ont été blessés lors d'affrontements entre les groupes alliés des FACA et du CPC (1) et entre les FACA/les forces alliées russes et la CPC/UPC (4), pour lesquels la CTFMR n'a pas été en mesure de déterminer quel groupe était directement responsable. Nana Mambéré a été la préfecture la plus touchée avec 18 violations, suivie de Lobaye (15) ; Mbomou (13) ; Ouham-Pende (12) ; Ouaka (5) ; Ombella M'Poko (4) ; Nana-Grebizi (4) ; Ouham (4) ; et Haut-Mbomou (3).
38. 279 casques bleus (51 femmes et 228 hommes) ont été formés à la protection des enfants contre les violations graves de leurs droits et à la COVID-19. Des formations et sensibilisations similaires ont été dispensées à 826 (250 femmes et 576 hommes) membres des communautés et leaders, ONG/organisations de la société civile, FSI, membres des Réseaux d'Alertes Communautaires et ex-combattants.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

39. Au cours de la période de référence, la DDH a reçu des allégations concernant 35 cas de violences sexuelles. Les six incidents ayant eu lieu en mars ont touché huit victimes (cinq femmes, trois filles). En outre la DDH a également reçu des allégations concernant 29 incidents antérieurs à mars : neuf en février 2021, 11 en janvier 2021, quatre en décembre 2020, trois sur le reste de 2020 et deux en 2019. Ces 29 incidents ont affecté 32 victimes (cinq femmes et 27 filles). Au moins cinq de ces 29 incidents sont confirmés.
40. Des 35 incidents présumés enregistrés au cours du mois de mars, neuf ont été documentés grâce aux missions de la « Task Force ». Par ailleurs, la « Task Force » a identifié 15 incidents potentiels à Pougol, préfecture de l'Ouham-Pendé, et 23 dans la préfecture de Kémo. La Force (UNPOL) à Bocaranga a quant à elle signalé neuf incidents potentiels de violences sexuelles liées au conflit sur Bocaranga. Ces informations feront l'objet de vérifications dans les semaines à venir.
41. Sur les six incidents présumés qui ont eu lieu pendant la période de référence, quatre ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, un dans la préfecture de l'Ouham et un dans la préfecture du Haut-Mbomou. Trois des incidents étaient des tentatives de viol, deux des viols, et une agression sexuelle. Trois des incidents ont été attribués aux forces armées russes, un aux 3R et un à l'UPC.
42. Pendant la période de référence, l'observation des violences sexuelles liées au conflit est demeurée difficile en raison de l'inaccessibilité de certaines zones, du conflit en cours et du déplacement de la population. Toutefois, un nombre accru d'incidents a pu être documentés grâce à la mise en œuvre d'une « Task Force » chargée d'enquêter et documenter les allégations de violations/abus des droits de l'homme ayant eu lieu sur la période électorale qui a conduit des missions dans plusieurs zones.
43. Cinq des six incidents qui auraient eu lieu en mars ont pu être vérifiés :

- (i) L'agression sexuelle d'une femme de 29 ans depuis le 6 mars 2021 à Paoua, préfecture de l'Ouham-Pendé, par des membres des forces russes ;
 - (ii) Le viol d'une femme de 20 ans le 15 mars 2021 à Kowene, préfecture de l'Ouham-Pendé, par des combattants 3R ;
 - (iii) Le viol d'une femme de 35 ans le 16 mars 2021 à Zemio, préfecture du Haut-Mbomou, par des combattants UPC ;
 - (iv) La tentative de viol d'une femme de 24 ans le 18 mars 2021 à Bossangoa, préfecture de l'Ouham, par des membres des forces russes ;
 - (v) La tentative de viol d'une femme (âge inconnu) le 22 mars 2021 à Paoua, préfecture de l'Ouham-Pendé, par un membre des USMS.
44. L'avancée des forces gouvernementales et alliées et le retrait des groupes armés a permis le retour de certaines personnes déplacées, ce qui à son tour a permis à certaines victimes de violences sexuelles liées au conflit de signaler les incidents et accéder aux services médicaux et psychosociaux.
45. Les incidents attribués aux FACA et forces armées russes dans le contexte de la contre-offensive contre la CPC est un sujet de préoccupation. Quatre des 26 incidents qui auraient eu lieu depuis janvier 2021 et enregistrés durant le mois de mars leur sont attribués.
- ## VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme
46. Au cours de la période de référence, la DDH, par l'intermédiaire du Consultant expert en droits de l'homme et justice transitionnelle, a organisé et participé à la réunion sur le Vetting qui s'est tenue le jeudi 19 mars 2021 à l'Unité d'Exécution du Programme National DDR (UEPNDDRR). Les sections Réforme du Secteur de la Sécurité et Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) de la MINUSCA et les ministères nationaux concernés par le Vetting ont également participer à la réunion. L'objectif de la réunion était notamment de revoir l'Arrêté Interministériel n.17.859 du 28 septembre 2017 portant sur le Vetting et sur l'organisation des enquêtes de moralité et le filtrage des forces de sécurité non onusiennes en RCA. La réunion a permis aux participants de constater le caractère obsolète de l'Arrêté interministériel (ministère de la défense nationale et celui de la sécurité publique) et de sa portée restrictive qui se limite aux seuls candidats issus des groupes armés. Comme recommandation, les participants ont trouvé qu'il est impératif de l'actualiser et de l'adapter aux contextes actuels de 2021.
47. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des Droits de l'Homme, la DDH a participé à la réunion de la Task Force du 25 février, co-présidée par les deux co-Chairs de la HRDDP Task Force, notamment le DSRSG et le DSRSG-RC/HC (OIC). L'objectif de la réunion était de discuter de la voie à suivre quant au soutien que l'ONU fournit aux forces de sécurité et de défense nationales, compte tenu du nombre croissant de violations graves des droits de l'homme commises par ces entités, à la suite de la situation sécuritaire délétère que le pays a connu entre décembre 2020 et janvier 2021. Certaines de ces allégations ont été encouragées par l'imposition d'un couvre-feu par le gouvernement et la déclaration de l'état d'urgence dans toute la RCA par le président de la République le 21 janvier 2021. A la fin des discussions, des recommandations ont été faites, qui ont été adoptées par les membres du groupe de travail en mars 2021 et qui doivent être approuvées et partagées avec le RSSG.
48. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé deux fichiers individuels des leaders du groupe armé MPC.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

49. Dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle, la DDH a préparé une note de briefing pour le Siège sur l'état de la Justice transitionnelle en RCA, ainsi que les défis et les perspectives, sollicité l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) par l'organisation de la prestation de serments des Commissaires nommés depuis décembre 2020 auprès du leadership, participé aux discussions relatives à l'étude sur les réparations qui est en cours depuis janvier 2021 dans le cadre du projet Peace Building Fund avec PNUD et ONUFEMMES.
50. La DDH a poursuivi son appui techniques et financiers à l'exécution des activités des partenaires. Il s'agit notamment du Réseau des ONGs des Droits de l'Homme (RONGDH), la radio fréquence RJDH, le Réseau des journalistes sensibles au conflit et aux messages de haine (RJSCMH) en rapport avec la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence, l'Union Nationale des Aveugles de Centrafrique (en rapport avec l'appropriation nationale des prescrits de la loi sur la CVJRR), et la Commission Nationale des Droits de l'homme. Cet appui se traduit sur le terrain par la facilitation des modules où la DDH explique à la fois ces notions (Droits de l'homme, justice de transition, incitation à la haine) en soulignant le rôle que jouent les Nations Unies dans ces domaines.
51. Pour étendre et diversifier les partenariats et atteindre de nouvelles cibles, la DDH a également obtenu l'accès aux demandes d'appui de la Haute Autorité en charge de la bonne gouvernance, du Ministère de la Justice pour un projet sur la sensibilisation en milieux scolaires, et des ONGs Action des Universitaires pour les droits de l'homme, ainsi que de l'Organisation pour la promotion du genre, la protection des droits humains et le développement (OPGDH) qui pourront aider à la mise en œuvre des activités dans les milieux académiques et auprès des femmes des milieux ruraux.
52. De plus, la DDH a participé à une réunion de l'équipe de pays de l'ONU (UNCT) qui a fait notamment part de la nécessité de discuter du HRDDP en ce qui concerne les acteurs humanitaires, à une session de travail avec l'Unité des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires pour expliquer la spécificité de l'appui de la DDH au processus de justice transitionnelle et a tenu une session de travail avec Centre de Dialogue Humanitaire sur l'appui que la DDH pourrait leur apporter dans l'organisation logistique de la Journée de la mémoire de victimes du 11 mai.

RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, décrite et analysée dans le présent rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents ainsi que ses partenaires bilatéraux et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA et ce même dans le cadre de la CPC ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Respecter le processus électoral, cesser toutes menaces et représailles liées aux élections ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le-feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans les régions et localités nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment les groupes coalisés sous la CPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

***** FIN *****